



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 3 juillet 2020

Convocation des conseillers :
le 3 juillet 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 2.2. Modification de l'ordre du jour; décision

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de retirer le point "Subsides de solidarité aux associations sportives et culturelles locales" de l'ordre du jour alors que la commission consultative ad hoc n'a pas encore finalisé ses travaux;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins d'ajouter le point "Taxe de séjour - exemption pour la période du 15 juillet au 15 octobre 2020" en raison de l'urgence de prendre des mesures pour favoriser la reprise du tourisme;

Vu le point "La pratique d'inscription (ou de non-inscription) sur le registre national des personnes physiques, respectivement sur le registre d'attente" introduit par Monsieur le Conseiller Communal Marc Baum conformément à l'article 13 de la loi communale;

Vu le point "La gestion administrative des colocations par les services de la Ville d'Esch-sur-Alzette jusqu'au vote du PAG" introduit par Monsieur le Conseiller Communal Mike Hansen conformément à l'article 13 de la loi communale;

Vu la proposition séance tenante de Monsieur le Conseiller Communal Mike Hansen de discuter le point qu'il a mis à l'ordre du jour ensemble avec le point introduit par Monsieur le Conseiller Communal Marc Baum, étant donné que les deux sujets sont étroitement liés;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration),

**décide
à l'unanimité**

de modifier l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 10 juillet 2020 tel que proposé.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre